

Service Intercommunal de Distribution d'eau potable du Pied du Jura

SIDEP



Etude de régionalisation

Note technique pour préavis

Perroy, le 8 décembre 2025
Finalisé le 27.01.2026

SH Ingénieurs Sàrl

Table des matières

Introduction	3
PDDE : Etude Régionale sur la Distribution de l'eau	4
Contexte	4
Eléments abordés par le PDDE	4
Conclusions techniques – évolution nécessaire pour les réseaux	5
Evaluation organisationnelle	7
Etude de Régionalisation	9
Evaluation de la valeur des réseaux, et clés de répartition proposées	9
Reprise des fonds de réserve et des emprunts en cours des services des eaux respectifs	10
Remarques et conclusions	11

Introduction

A la suite de l'étude régionale établie pour l'approvisionnement en eau (PDDE 2025) de la Région de Gimel, les 9 Communes concernées par le PDDE Régional (Burtigny, Essertines-sur-Rolle, Gimel, Longirod, Marchissy, Saint-George, Saint-Oyens, Saubraz et Tartegnin) ont évalué les options organisationnelles possibles pour mettre en œuvre les mesures prévues par l'étude. En effet, il s'agit pour la Région de s'assurer d'un approvisionnement en eau de qualité, en tout temps et à long terme.

Selon les études de variantes effectuées, l'option de la création d'un Service intercommunal de distribution de l'eau jusqu'à l'abonné s'est avérée être la plus judicieuse. Le raisonnement a été mené au vu des objectifs du PDDE, de la configuration des réseaux et en fonction du contexte en place, avec des réseaux passablement interconnectés et complémentaires.

Les éléments présentés dans ce complément au préavis comprennent donc l'ensemble des travaux techniques établis. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Constats et objectifs principaux du **PDDE Régional** ;
- Evaluation des **variantes organisationnelles** pour permettre la mise en œuvre du PDDE ;
- Description de **l'étude de régionalisation**. Celle-ci a été menée selon trois volets principaux : un volet administratif (description des Services des eaux respectifs), un volet comptable (bilans et données comptables tirées des données communales), ainsi qu'un volet technique, qui comprend l'évaluation de la valeur des réseaux en vue de leur mise en commun pour créer un réseau intercommunal ;
- L'étude de régionalisation décrite ci-dessus a permis de calculer et de proposer une **clé de répartition** pour la mise en Commun des réseaux ;
- En parallèle, les éléments menés par le Groupe de travail ont permis de décrire la structure et les bases du futur Service intercommunal : Règlement sur la distribution de l'eau, budget prévisionnel, prix de l'eau, etc. Ces éléments ne sont pas décrits en détail dans la présente note.

PDDE : Etude Régionale sur la Distribution de l'eau

Contexte

Dès 2022 les Communes ont entrepris de mettre à jour, de ré évaluer, et de finaliser leur plan directeur de la distribution de l'eau (ou PDDE) régional, dont les bases avaient été posées en 2012. Les enjeux du PDDE ont consisté à compiler les bases établies, mettre à jour la fenêtre temporelle, les données réseaux, et évaluer ou adapter si nécessaire les propositions effectuées. Ainsi, le PDDE 2025 a été finalisé, soumis au Groupe de travail ainsi qu'aux Autorités cantonales, qui ont validé le dossier.

Le dossier du PDDE 2025 peut être consulté dans son ensemble (paquet composé de 1 rapport technique avec Annexes et de 10 plans), exceptés les plans de crise qui ne faisaient pas partie de la demande d'offre initiale mais qui seront établis et fournis dans le courant du premier trimestre 2026.

Eléments abordés par le PDDE

Le PDDE comprend notamment l'étude des éléments suivants :

- L'évaluation quantitative et qualitative des ressources, selon les données à disposition ;
- Le calcul des besoins en eau actuels, et l'évaluation des besoins futurs, sur la base des prévisions démographiques et des plans d'aménagement territoriaux ;
- L'établissement de différents bilans, comparant notamment, pour les états actuel et futur :
 - o Les ressources disponibles et les besoins en eau,
 - o Le volume des réserves de stockage disponibles et les besoins des réseaux ;
 - o Les réserves incendies.
- L'évaluation hydraulique des réseaux, qui a été effectuée sur la base de simulations numériques. Il s'agit de calculer les performances hydrauliques en termes de potentiel de transport d'eau et sur le plan des conditions pour la lutte contre le feu (cas incendies).

- Le PDDE constitue un calcul estimatif établi avec rigueur et sur des bases réalistes, afin de planifier de manière judicieuse les aménagements à réaliser.
- Il s'agit d'un outil de planification visant à permettre aux Communes de se garantir un approvisionnement en eau potable suffisant et de qualité, en tout temps et à long terme.
- La diversification de l'approvisionnement constitue l'un des piliers de tout PDDE.

Conclusions techniques – évolution nécessaire pour les réseaux

Les conclusions principales du PDDE Régional, dont les détails peuvent être consultés dans le dossier complet, sont les suivantes :

- L'établissement de liaisons entre les réseaux, avec notamment la réalisation d'un **axe fort Est – Ouest**, est indispensable afin de pouvoir répartir la ressource de part et d'autre du périmètre régional ;
- Les **axes verticaux et les colonnes vertébrales internes des réseaux** devront également être remplacés et renforcés, afin d'assurer un transport d'eau efficace, ainsi qu'une défense incendie performante. Ce point est également valable pour les réseaux « fournisseurs d'eau ».
- Le PDDE postule également certaines grosses modifications sur le plan des **zones de pression**. Notamment, les réseaux de Saubraz et de Saint-Oyens seront transférés sur la zone de pression inférieure de Gimel, mise en charge par le réservoir du Signal (alt. De trop-plein : 778.25 m) ;
- Les travaux prévus par le PDDE incluent également la nécessité de réparation et de **mise en conformité des ressources**. Par ailleurs, les demandes de renouvellement de concession doivent encore être effectuées ou finalisées pour certains puits (notamment : Ezilière et Pontet). La clause de l'intérêt régional est un élément prépondérant pour justifier la demande auprès du Canton.

- Afin de permettre un approvisionnement en tout temps et à long terme, les liaisons sur les réseaux externes devront également être envisagées être maintenues et / ou créées. Il s'agit notamment des liaisons sur le SIDERE (via la station de pompage, ou STAP, de l'Ezilière et la STAP du Marais à Gimel), sur Begins (via la STAP de Grande Greche et le réseau de Burtigny), mais également d'un appui potentiel depuis Le Vaud (via la future STAP des Raisses et le réseau de Marchissy).
- Actuellement, les liaisons sur le SIDERE et Begins sont existantes, le projet régional promeut la valorisation des axes existants. Toutefois, les axes de transport Est – Ouest, ainsi que le réaménagement des colonnes vertébrales des réseaux, devront impérativement être réalisés (notamment à Gimel), afin d'assurer le transit d'eau.
- Les réseaux actuellement pratiquement interconnectés, il s'agit de finaliser (et de renforcer) les liaisons. Les transferts d'eau projetés par le PDDE sont illustrés sur la figure ci-dessous.
- Le projet régional prévoit également une révolution concernant les mises en charge des réseaux : les réseaux de Saint-Oyens et de Saubraz, qui comportent actuellement des pressions beaucoup trop faibles, seront mises en charge par la zone de pression inférieure de Gimel. Cet élément engendrera des bénéfices sur le plan de la défense incendie comme sur les aspects liés au consommateurs (meilleure pression statique). Toutefois, là également des liaisons sont nécessaires.
- Les travaux de mise en conformité et de maintien des infrastructures communales pour permettre une eau potable d'une qualité irréprochable sont conséquents ; ils représentent un réel défi pour les Communes, qui sont actuellement responsables de la qualité de l'eau distribuée au consommateur.

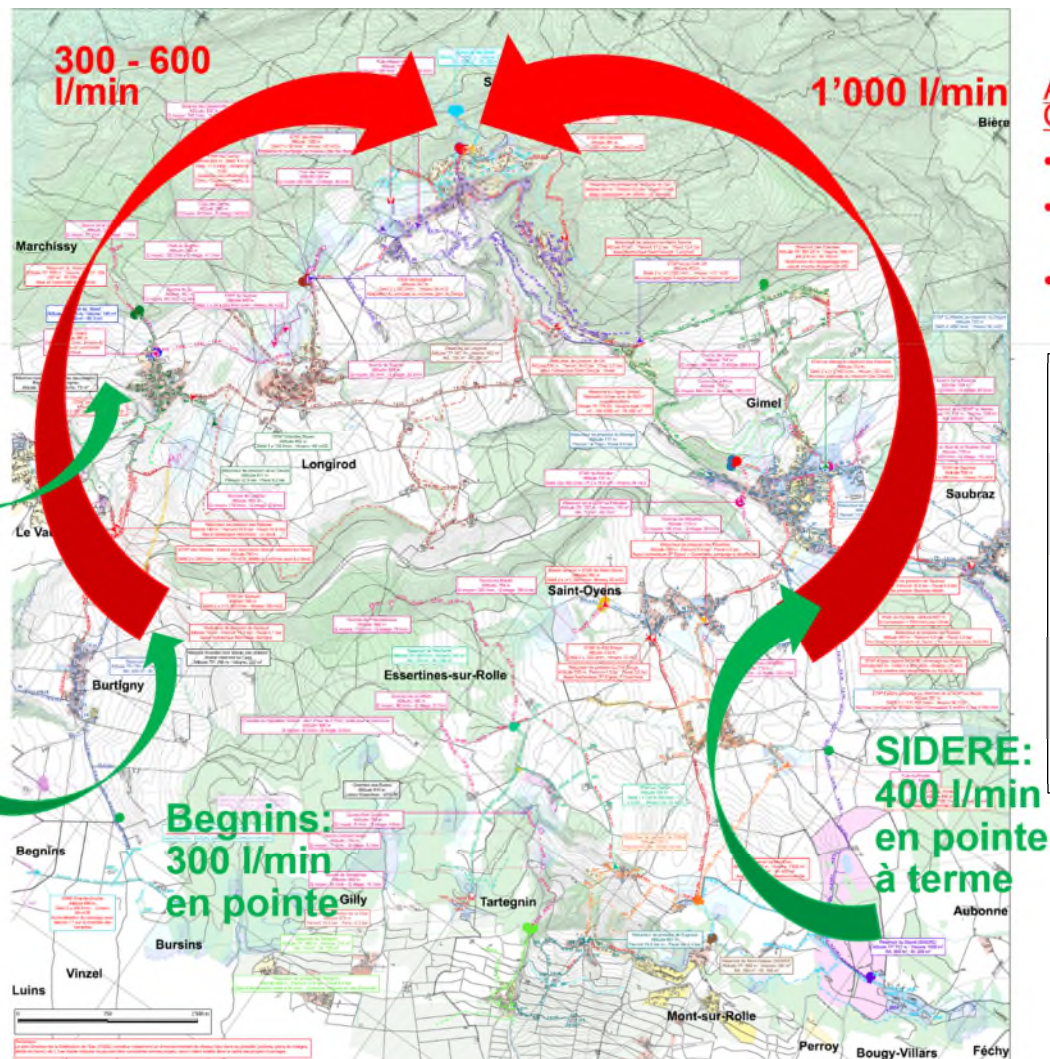
Axe de transport Ouest – Est :

- Garantir la sécurité d'exploitation
- Débit 300 l/min

• **Le Vaud:**
100 à 200
l/min (à
confirmer)

Liaison d'appoints externes:

- Diversifier l'approvisionnement
- Avantage MUTUEL en ressource et en appui hydraulique



Axe de transport Est - Ouest:

- Répartir les ressources
- Pallier aux besoins en tout temps
- Débit: 1'000 l/min

Légende :

Echanges d'eau à l'intérieur du périmètre intercommunal

Echanges d'eau depuis l'extérieur périmètre

(via STAP du Marais)

Figure 1: Situation des axes de transports et des échanges du dispositif régional prévus par le PDDE 2025

Evaluation organisationnelle

Le PDDE a permis d'identifier, et de confirmer les ouvrages, axes, et conduites à réaliser pour permettre de garantir un approvisionnement en eau de qualité sur le long terme. Les éléments à réalisés sont justifiés, sur le plan technique, par les calculs, bilans, et graphiques présentés dans l'étude du PDDE.

La seconde partie de l'étude a consisté à évaluer, et à proposer la variante organisationnelle la plus adaptée pour permettre aux Communes la mise en œuvre la plus efficace du PDDE, et surtout à des coûts raisonnables. Ce calcul du PDDE n'inclut pas les charges des Services des eaux, salaires, frais fixes, etc., tout simplement car ils ne sont pas connus au stade actuel du PDDE. Toutefois, le calcul des investissements donne déjà une idée de l'impact organisationnel sur la variation du prix de l'eau.

Les variantes organisationnelles évaluées sont les suivantes :

- 1) Chaque réseau reste propriété des Communes, qui financent leurs propres investissements du PDDE, ainsi que les liaisons 50/50 entre voisins.
- 2) Les liaisons sont financées par une association supra communale, qui gère uniquement les échanges d'eau, et finance les liaisons par la revente et l'achat d'eau de part et d'autre.
- 3) Les réseaux sont régionalisés et regroupés en une seule entité inter communale. Celle-ci finance l'ensemble des investissements du PDDE, qui se réalisent par ordre de priorité régionale.

Les conclusions de l'étude de variante indiqués dans le tableau en P. 8 et résumées ci-dessous.

- Le PDDE Régional constitue les éléments techniques qui seront nécessaires à mettre en œuvre par les Communes pour se permettre un approvisionnement suffisant, en tout temps et à long terme. Les réalisations prévues par le PDDE devront de toute manière être réalisées, quelle que soit la forme d'organisation des réseaux.
- La création d'un Service intercommunal de distribution de l'eau constitue le seul moyen des Communes pour se permettre de mettre en œuvre les éléments prévus et assurer un approvisionnement suffisant en eau dans le futur, à des frais raisonnables.
- En outre, l'élément de la charge de travail et de la responsabilité lié à l'eau potable est énorme, et doit absolument être pris en charge par un Service dédié. L'eau coule toute seule du robinet, mais derrière il y a un nombre colossal d'heures de travail de tout le Service. Cet élément doit être mis en perspective lors de la prise de décision pour l'avenir de la distribution de l'eau.
- Les travaux du PDDE représentent un investissement de l'ordre de 28 mio sur 25 ans, et encore sans surprise supplémentaire du type nouveau polluant, grosses fuites sur un secteur, etc. Ces investissements pourront être pris en charge d'une manière plus lissée en tant que Service intercommunal que par chaque commune autonome.
- Sur ces bases, la variante organisationnelle proposée par le PDDE est la création d'un Service intercommunal de distribution de l'eau à l'abonné.

Les résultats de l'analyse sont présentés dans le tableau ci-dessous (analyse financière et analyse des risques).

Variante organisationnelle évaluée		Avantages	Désavantages
1	- Chaque réseau reste propriété des Communes, qui financent leur propre PDDE. - Les liaisons intercommunales sont financées à 50 / 50 entre les Services.	- Les Communes gardent la totale maîtrise par Commune des réseaux (avec les avantages et inconvénients qui en découlent). - Les montants à mettre en œuvre par Commune varient, car certains réseaux ne nécessitent pas beaucoup de modifications, et certains axes sont déjà partiellement réalisés. Toutefois d'autres nécessitent des investissements colossaux, par rapport au nombre d'habitants.	- La variante autonome inclut une variation du prix de l'eau disparate dans la région, mais surtout le risque d'explosion du prix en cas de problème futur (exemple : nouveau polluant à traiter, fuite consécutive d'une artère importante, à prendre en charge par une seule Commune !). - Les Communes conservent la maîtrise mais surtout la responsabilité de chaque réseau : l'évolution des normes et des exigences en lien avec la qualité de l'eau potable (autocontrôle, qualité de l'eau) est importante et extrêmement rapide. L'eau potable étant une denrée alimentaire, chaque Distributeur d'eau a une responsabilité pénale envers le consommateur en cas de problème lié à la qualité. La responsabilité et le travail à fournir sont énormes et ne vont pas diminuer dans l'avenir. - En termes d'utilisation des ressources, la variante autonome pourrait avoir des défaillances techniques pour des raisons économiques ou politiques (ex : je continue d'exploiter mon puits, qui est plus cher ou plus énergivore, car je ne souhaite pas utiliser l'eau gravitaire du voisin pour des raisons de prix ou d'entente).
2	- Chaque réseau reste propriété des Communes, qui financent leur propre réseau. - Les liaisons sont financées par une association supra communale, qui gère uniquement les échanges d'eau, et finance les liaisons par la revente et l'achat d'eau de part et d'autre.	- Les axes de liaison ne seraient plus à financer par les Communes, mais par l'Association intercommunale qui ne gèrerait et prendrait en charge que les liaisons, et qui les financerait grâce à la comptabilisation des volumes échangés. - Un organisme « supra communal » gèrerait les échanges et la facturation des échanges, dont la lourdeur ne reviendrait plus aux Communes.	- Si ce modèle est intéressant pour des réseaux éloignés avec une part « longueurs de liaisons / longueurs des réseaux » beaucoup plus importante que pour Gimel et Région, cette variante est défendable. Mais dans ce cas, les réseaux sont déjà pratiquement déjà tous interconnectés. - La lourdeur administrative et financière d'un tel organisme ne permettrait pas forcément d'améliorer l'efficacité des Communes pour la mise en œuvre du PDDE, dans cette configuration. - En outre, les Communes garderaient le fardeau de la responsabilité en cas de tout problème sur le réseau.
3	- Les réseaux sont régionalisés et regroupés en une seule entité inter communale. Celle-ci finance l'ensemble des investissements du PDDE, qui se réalisent par ordre de priorité régionale.	- L'ensemble des Communes, qui comportent tous des réseaux avec des avantages et des inconvénients, mutualisent leurs réseaux, qui restent en mains des Communes, pour former un Service intercommunal unique, composée d'une équipe professionnelle, dédiée au Service, et apte à prendre la responsabilité. - La création d'un Service unique a l'avantage de pouvoir mutualiser les efforts, mais également de limiter les coûts (évolution du prix de l'eau plus stable et prévisible). - Les réseaux ont tous leurs plus et leurs moins, toutefois ensemble ils sont tous complémentaires. La mutualisation des réseaux permettrait d'optimiser l'exploitation et de valoriser les ressources de manière globale, en limitant les coûts. - Certains réseaux nécessitent des travaux colossaux pour se remettre à niveau et pour permettre les échanges d'eau qui seront nécessaires dans le futur. Dans cette optique, la mise en commun des infrastructures et du financement permettra à tous d'avoir un bassin de consommateurs plus consistant, permettant d'envisager l'avenir avec confiance. - En outre, l'exploitation des ressources d'intérêt régional, ainsi que l'élaboration des liaisons intercommunales, est largement facilitée (sur l'aspect Cantonal) en tant qu'association régionale, par rapport à un Service unique dont l'objectif ne serait que de vendre. Les demandes de renouvellement des concessions incluent également la clause de l'intérêt régional !	- Perte de l'autonomie des Communes pour la distribution de l'eau. Toutefois, ce désavantage est limité, car les Communes conserveront la maîtrise du Service intercommunal, avec un Comité de Direction formé par les Municipaux des Communes, ainsi qu'un Conseil intercommunal.

Tableau 1 : Evaluation des variantes organisationnelles pour la mise en œuvre du PDDE régional.

Etude de Régionalisation

Evaluation de la valeur des réseaux, et clés de répartition proposées

A l'issue du PDDE ; le Groupe de travail a entrepris une étude de régionalisation, qui concrétise la variante organisationnelle proposée par le PDDE : la création d'un Service intercommunal de distribution à l'abonné.

Cette étude s'est composée de trois volets principaux :

- Un **volet administratif** : descriptif de fonctionnement des Services des eaux respectifs, avec notamment le recensement des abonnés, des compteurs, des bâtiments non comptés, données d'exploitation, etc. Il s'agit en réalité d'une synthèse de fonctionnement des Services en place afin de fournir une idée sur l'ampleur d'un Service intercommunal ;
- Dans une deuxième partie les **données comptables** des 9 Services des eaux ont également été compilés. Celles-ci comprennent notamment, pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024, les éléments tels que la valeur au bilan, la réserve comptable, les intérêts des dettes consolidées ainsi que le solde des amortissements (ou emprunts) en cours.
- En troisième temps a été mené le volet technique, qui consiste en **l'estimation de la valeur des réseaux**, à l'état neuf et à l'état résiduel (ou actuel). Sur la base d'un recensement de tous les plans qui ont pu être trouvés et obtenus, tous les ouvrages (captages, conduites, réservoirs, stations de pompes, réducteurs de pression, etc.) ont été évalués. Seules les ressources propres n'ont pas été introduites dans la balance, car elles restent propriétés des Communes. Le service reprend l'infrastructure dès que la goutte tombe dans un tuyau.

Le calcul de la valeur des réseaux établi a été effectué pour évaluer et proposer quelle contribution (ou quelle rétribution) attribuer à chaque Commune pour la mise en commun des réseaux. La somme des contributions (+) et des rétributions (-) devant logiquement être nulle.

Sur la base du calcul, trois variantes générales de clé de répartition ont été proposées au Groupe de travail :

- 1) Variante 1 : calcul de la valeur résiduelle des réseaux avec pondération par habitant**
Ce premier cas de figure se base sur la valeur résiduelle des réseaux, telle qu'indiquée dans le tableau 2. Cette valeur est pondérée en fonction du nombre d'habitants, étant donné que la valeur d'un réseau comportant une petite population (et donc un nombre restreint de consommateurs pour financer le réseau) peut difficilement être comparée à un réseau d'une grande ville, ou du moins d'une Commune avec une population bien plus dense. Concrètement, la longueur de mètres de conduites par habitants varie fortement, ce qui a un impact direct sur le prix de l'eau, la valeur du réseau, et donc la clé de répartition. Deux sous-variantes ont été abordées :
 - o Variante 1A : calcul de répartition avec pondération de la valeur par habitant
 - o Variante 1B : prise en compte supplémentaire du coefficient d'ancienneté (ou coefficient de vétusté) des réseaux
- 2) Variante 2 : calcul selon la valeur résiduelle du réseau par rapport à la valeur résiduelle moyenne**
Cette variante consiste en une évaluation de la valeur résiduelle des réseaux, sans pondération avec le nombre d'habitants. Comme on peut le voir sur le tableau de synthèse, la répartition des montants est complètement différente que pour les variantes 1A et 1B, et les montants des préavis sont beaucoup plus élevés.

3) Variante 3 : combinaison entre les valeurs 1A et 2

La variante 3 permet de coupler l'effet de la pondération par habitant de la variante 1A avec la valeur du réseau seule évaluée dans la variante 2.

Reprise des fonds de réserve et des emprunts en cours des services des eaux respectifs

Dans l'optique de la création d'une future Association régionale et de la mise en commun des réseaux, il est proposé que le futur Service intercommunal reprenne les actifs et les passifs des Services des eaux. De ce fait, les fonds de réserves, ainsi que les soldes à amortir (ou à rembourser) liés aux emprunts, seraient repris. Ces deux montants sont donc également inclus dans le calcul et repris du tableau comptable, situé en Annexe 2 du rapport technique n° 104-02-R01.

Selon la proposition effectuée au Groupe de travail, il s'agirait donc pour les Communes de recevoir (ou de fournir selon la Commune et la variante choisie), deux montants distincts et cumulés.

- 1) Un montant égal à la valeur de contribution pour la mise en commun des réseaux (préavis des Communes pour la création de l'Association et selon la variante sélectionnée). Il s'agirait logiquement des derniers préavis respectifs des Services des eaux communaux.
 - 2) Un montant, versé par la future Association aux Communes pour la reprise des emprunts des services des eaux, en déduction du fonds de réserve, sur la base d'un préavis du futur Service intercommunal.
- ➔ Le montant total qui doit être envisagé par Commune pour la reprise serait donc constitué de la somme des points 1) et 2) cités ci-dessus, mais qui seraient versés en 2 fois. En effet, le deuxième montant ne pourra pas être réglé avant que le Service intercommunal soit créé.

Le dossier technique de l'étude de Régionalisation, auquel cette sythèse fait également référence, peut être consulté.

- Les variantes décrites ont été soumises au Groupe de travail. La variante proposée est la variante 1B, pour son équilibre également avec le nombre d'habitants et selon les données comptables.
- La variante 1B a été validée par le Groupe de travail.
- L'échéance proposée pour l'évaluation de la valeur des réseaux et les données comptables est le 31.12.2026.
- Pour la partie « mise en commun des réseaux », la clé de répartition issue de l'évaluation de la valeur des réseaux prend également en considération tout qui est ou sera entrepris d'ici le 31.12.2026. Le résultat donne le montant de chaque préavis communal respectif pour la mise en commun des réseaux et la création du Service intercommunal.
- Pour la partie comptable « reprise des amortissement (ou remboursements) en cours », le montant sera mis à jour à mi 2027 sur la base des boucllements 2026 des Services des eaux. Ces valeurs constitueraient la base de calcul pour un préavis du futur Service intercommunal et en faveur des Communes, pour la reprise des amortissements (ou remboursements) en cours, en déduction des fonds de réserve des Services des eaux.

Tableau récapitulatif des variantes

Communes	Estimation des valeurs réseaux au 31.12.2026					
	Habitants	Longueur du réseau d'eau potable			Valeur à neuf des réseaux	Valeur résiduelle des réseaux
	au 31.12.24	Adduction	Distribution	Total	Total	Total
	[-]	[m]	[m]	[m]	[CHF]	[CHF]
Burtigny	401	1'649	4'695	6'344	3'709'363.00	1'265'278.10
Essertines-sur-Rolle	789	3'466	12'836	16'302	9'143'098.00	3'937'033.45
Gimel	2'458	2'588	15'900	18'488	12'094'167.00	5'236'284.95
Longirod	555	391	8'469	8'860	4'780'630.00	2'599'392.25
Marchissy	510	2'440	4'401	6'841	4'251'823.00	2'128'732.80
Saint-George	1'083	524	12'469	12'993	8'099'106.00	4'317'052.35
Saint-Oyens	457	361	3'072	3'433	2'759'473.00	1'506'506.10
Saubraz	446	302	2'906	3'208	1'846'342.00	872'772.40
Tartegnin	238	1'192	1'717	2'909	1'811'784.00	1'272'536.90
TOTAL	6'937	12'913	66'464	79'377	48'495'786	23'135'589.30

Tableau 2: Synthèse de la valeur des réseaux au 31.12.2026 (valeur à neuf et valeur résiduelle).

Remarques et conclusions

Le dossier technique composé du PDDE 2025 et de l'étude de régionalisation constituent un outil de planification établi pour les Communes, ainsi qu'une base pour la mise en commun des réseaux.

Les chiffres sont encore appelés à bouger, car les dossiers d'évaluation des réseaux sont en cours de consultation auprès des Communes.

Toutefois, les éléments décrits prouvent que la régionalisation est une démarche nécessaire pour les Communes afin d'assurer leur approvisionnement en eau à des frais abordables pour le futur, ainsi qu'une professionnalisation de la distribution de l'eau. En effet, celle-ci devient de plus en plus nécessaire au vu de l'augmentation constante des exigences sur les distributeurs (normes, qualité, autocontrôle, etc.).

Dans le cadre de la mise en commun des réseaux, la variante de répartition au prorata des habitants semble être la plus cohérente. Dans l'attente de la décision du Groupe de travail.

Calcul du montant de contribution par Commune calculé sur la base de l'évaluation des réseaux					
Habitants	au 31.12.24	Valeur A Somme par habitant de la valeur résiduelle	Valeur B : Répartition selon la différence à la moyenne	Taux α « Taux d'ancienneté » des réseaux	Clé de répartition : Selon variante 1B, différence à la moyenne pondérée avec le taux d'ancienneté
		= (Valeur résiduelle des réseaux) / (nb habitants)	= [(Valeur A) – (Moyenne des valeurs A)] x nb habitants.	= (Valeur résiduelle) / (valeur à neuf)	= (Valeur B) x Taux α - (solde à l'équilibre, réparti au pro-rata des habitants)
	[-]	[CHF/hab]	[CHF]	[%]	[CHF]
Burtigny	401	3'155	-72'097.03	34%	-41'272.07
Essertines-sur-Rolle	789	4'990	1'305'639.48	43%	529'392.32
Gimel	2'458	2'130	-2'961'391.06	43%	-1'384'402.38
Longirod	555	4'684	748'411.70	54%	383'851.99
Marchissy	510	4'174	427'831.76	50%	192'986.45
Saint-George	1'083	3'986	705'138.96	53%	330'811.88
Saint-Oyens	457	3'297	-17'634.64	55%	-28'636.25
Saubraz	446	1'957	614'682.24	47%	-309'113.73
Tartegnin	238	5'347	478'783.08	70%	326'381.78
TOTAL	6'937	3'335	0	48%	-

Tableau 3: Clés de répartition calculée avec les montants à payer (en rouge) ou à recevoir (en bleu) par Commune.